



# *Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton*

---

## **AVIS PUBLIC**

### **Règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles**

#### **Consultation publique**

#### **6 mars 2023, 18h30**

#### **Salle du conseil, 66, chemin Auckland**

Aux personnes intéressées par le règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil le 6 février 2023, le Conseil a donné avis de motion pour l'adoption du règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles.
2. Ce projet de règlement a pour but de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
3. Ce règlement s'avère utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé.
4. Ce règlement oblige tout propriétaire a demandé une autorisation du conseil pour la démolition de tout immeuble.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 66, chemin Auckland du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h, ainsi que sur le site web.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 20 février 2023.

Hélène Dumais  
Directrice générale adjointe